

TMJ.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI N° 94-007 du 06 Juillet 1994

portant autorisation de perception
des impôts et taxes et d'exécution
des dépenses de l'Etat par douzièmes
provisoires pour le mois de Juillet
1994.

L'ASSEMBLEE NATIONALE a adopté,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la loi
dont la teneur suit :

Article 1er. - En attendant l'adoption de la Loi de Finances
Gestion 1994, sont autorisées pendant le mois de Juillet 1994
et conformément à l'article 111 de la Constitution du 11 Décem-
bre 1990 de la République du Bénin :

- la perception, sur la base des dispositions
législatives et réglementaires en vigueur en
1993, des impôts, taxes, produits et revenus
applicables au Budget Général de l'Etat ;
- l'exécution des dépenses du Budget de l'Etat
dans la limite du douzième des crédits ouverts
dans la Loi de Finances de l'année 1993.

Article 2. - La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à COTONOU, le 06 Juillet 1994

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Nicéphore SOGLO.-

Le Ministre d'Etat à la Présidence
de la République, Chargé de la
Coordination de l'Action Gouverne-
mentale et de la Défense Nationale,



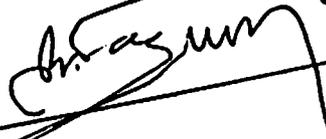
Désiré VIEYRA.-

Le Ministre des Finances,

Le Ministre du Plan et de la
Restructuration Economique,



Paul DOSSOU.-



Robert TAGNON.-

Ampliatiions : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 MEPR-DN 4 MF-MPRE 8 AUTRES
MINISTERES 16 SGG 4 DB-DCF-DSDV-DTCP-DI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-
DCCT-INSAE 3 BCP-CSM 2 UNB-ENA-FASJEP 3 JO 1.-